

CESAR

Société Anonyme

Au capital de 8 626 559,40 €

Siège social : 59, rue de l'Université 93160 NOISY LE GRAND

381 178 797 RCS BOBIGNY

Siret : 381 178 797 00076

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET
EXTRAORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2013**

L'an deux mille treize, le 22 novembre, à 15 heures,

Les actionnaires de la Société CESAR, société anonyme (ci-après la « Société »), se sont réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire au Cabinet d'Etudes Juridiques et de Conseils en Sociétés, 12, rue Lalo 75116 PARIS, sur convocation du conseil d'administration effectuée par lettre et par insertions :

Au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 30 Octobre 2013, n° 130

Dans le numéro du Journal d'annonces légales « Les Affiches Parisiennes » n° 123 du 29/30/31 octobre 2013.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée à leur entrée par les actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée procède immédiatement à la composition de son bureau.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Daniel VELASCO, président du Conseil d'administration.

M. Daniel VELASCO, représentant la société BISCALUX, actionnaire présent titulaire du plus grand nombre de voix, remplit les fonctions de scrutateur.

Mme Raymonde JAUD est désignée comme secrétaire de l'assemblée.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau permet de constater que 11 actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance :

- possèdent 12 289 701 actions sur les 57 510 457 actions composant le capital social (compte tenu de l'exercice de 52 BSAR donnant lieu à l'émission de 61 actions nouvelles) dont 57 357.258 disposent du droit de vote compte tenu des 153 199 actions auto détenues.
- représentent 21,42 % des actions ayant droit de vote.

Le Président constate ensuite que l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire réunie sur première convocation le 30 septembre 2013 sur l'ordre du jour ci-après n'a pu délibérer sur les 5^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} résolutions faute du quorum requis.

La présente assemblée est donc réunie sur deuxième convocation.

Le Président constate que :

- Aucun quorum n'est requis pour la validité des délibérations de l'Assemblée générale ordinaire sur deuxième convocation,

- Le quorum requis pour la validité des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sur deuxième convocation, (soit le 1/5 des actions ayant droit de vote, soit 11 471 452) est atteint.

En conséquence, la présente assemblée générale ordinaire et extraordinaire peut valablement délibérer.

Aucun droit de vote double n'est attaché à ces actions.

Le nombre total des droits de vote à la présente assemblée générale est donc de 57 357 258.

Les commissaires aux comptes ont été régulièrement convoqués dans les délais légaux par lettre recommandée avec accusé de réception. Monsieur Jean-Marc MARÇAIS, représentant la société MAZARS, commissaire aux comptes titulaire, est présent.

Madame Chantal PERDRIault, représentant du personnel, dûment convoquée, est absente et excusée.

Le Président dépose alors sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée les documents suivants :

Une copie des annonces parues au BALO et dans le journal d'annonces légales valant avis de réunion et de convocation,

Une copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires,

Une copie et le récépissé postal des lettres de convocations adressées aux commissaires aux comptes,

Une copie et le récépissé postal des lettres de convocations adressées aux représentants du personnel,

La feuille de présence,

Les pouvoirs des actionnaires représentés, les votes par correspondance et la liste des actionnaires arrêtée 3 jours ouvrés avant l'assemblée.

Puis, le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements devant être communiqués aux actionnaires ont été tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée. Les actionnaires nominatifs ont reçu ces documents avant l'assemblée générale. La Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

1°) De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce,

2°) De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

Transfert du siège social,

Modification subséquente des statuts.

Une discussion s'instaure ensuite entre le dirigeant et les actionnaires présents.

Le Président demande aux actionnaires s'ils souhaitent poser des questions.

Personne ne demandant plus la parole, le Président propose de procéder au vote des résolutions.

Résolutions prises aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires sur deuxième convocation:

(Quorum requis : Aucun. Majorité requise : majorité des voix des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance)

Cinquième résolution - L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte :

- qu'aucune convention n'a été conclue au cours de l'exercice,
- des conventions anciennes qui se sont poursuivies sur l'exercice.

Rejet : 0 voix
Abstention 0 voix
Adoption 2 676 875 voix

La résolution est adoptée, étant observé qu'il n'a pas été tenu compte des voix de la Société BISCALUX ni de celle de Mr Daniel VELASCO pour le calcul de la majorité.

Votes pour (voix)	% droits vote	Votes pour (actions)	% capital	Votes contre (voix)	% droits vote	Votes contre (actions)	% capital
2 676 875	100 %	2 676 875	100 %	0	0	0	0

Résolutions prises aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires sur deuxième convocation :

(Quorum requis : le 1/5 des actions ayant le droit de vote; Majorité requise : majorité des deux-tiers des voix des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance, soit 8 193 134 voix)

Neuvième résolution - L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de transférer le siège social à compter de ce jour, au 154, Boulevard Jean Moulin – Zone Industrielle Clos Bonnet - 49400 SAUMUR.

Rejet : 0 voix
Abstention 0 voix
Adoption 12 289 701 voix

La résolution est adoptée.

Votes pour (voix)	% droits vote	Votes pour (actions)	% capital	Votes contre (voix)	% droits vote	Votes contre (actions)	% capital
12 289 701	100 %	12 289 701	100 %	0	0	0	0

Dixième résolution - L'assemblée générale, comme conséquence de la résolution précédente décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts :

Le premier paragraphe de l'article est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Le siège social est fixé 154, Boulevard Jean Moulin – Zone Industrielle Clos Bonnet - 49400 SAUMUR. »

Le reste de l'article demeure, sans changement.

Rejet : 0 voix
Abstention 0 voix
Adoption 12 289 701 voix

La résolution est adoptée.

Votes pour (voix)	% droits vote	Votes pour (actions)	% capital	Votes contre (voix)	% droits vote	Votes contre (actions)	% capital
12 289 701	100 %	12 289 701	100 %	0	0	0	0

*
* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 35 et le présent procès-verbal dressé pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président

M. Daniel VELASCO

Un scrutateur

BISCALUX, représentée par

M. Daniel VELASCO

Le secrétaire

Mme Raymonde JAUD